



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/260

Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Désignation de représentants
par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/260 - COLLEGE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le Conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours, et il revient au Maire de désigner un Conseiller municipal pour les présider.

En application de l'article L 2143-2 du CGCT, la Ville de Lyon a créé, par délibération n° 2003/2379 en date du 14 avril 2003, le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

Cette instance consultative est chargée de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles.

Elle informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances dans le respect de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

II - Modalités de représentation :

Le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics est administré par un comité consultatif composé de :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal ;
- 6 associations de défense des Droits de l'Homme dont les représentants seront nommés par le Maire de Lyon ;
- 6 personnalités qualifiées nommées par le Maire de Lyon, dont 4 représentent le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2 représentent le commerce de proximité.

Il sera présidé par un Président délégué nommé par le Maire de Lyon.

Il vous est proposé de renouveler ce dispositif et de pourvoir aux désignations des membres du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/2379 du 14 avril 2003 et n° 2004/3628 du 19 avril 2004 ;

DELIBERE

1- La création du collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics est approuvée.

2- Mesdames Florence DELAUNAY et Marie-Noëlle FRERY et Messieurs Mohamed CHIHI, Philippe PRIETO, Pierre OLIVER et Jean-Yves SECHERESSE sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaires, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

3- Mesdames Pauline BRUVIER-HAMM et Sylvie PALOMINO et Messieurs Patrick ODIARD, Emmanuel VIVIEN, Tristan DEBRAY et Pascal BLACHE sont désignés pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

4- Les 6 associations de défense des Droits de l'Homme suivantes participeront au Comité Consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics :

1	MRAP (association historique dans le collège)
2	LICRA (association historique dans le collège)
3	CLAUDA (association historique dans le collège)
4	AEDH (association historique dans le collège)
5	LDH (association historique dans le collège)
6	Femmes contre les intégrismes

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET